

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **19/05/2023**

*Date d’Affichage : **19/05/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **12**

*VOTANTS : **17**

L’an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints Monsieur David DUMEUNIER, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, , Monique MORNACCO, , Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Mame Claudine BARRIE,
Madame Céline POUTEAU pouvoir à Mame Florence VILLE-VALLEE,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Thierry ROUSSELET a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 7 : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE (91) au titre de la compétence d’autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le conseil municipal de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l’admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Considérant l’intérêt pour la commune de Bures-sur-Yvette (91) d’adhérer au Sigeif au titre de la compétence d’autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230526-DEL725052023-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Vu la délibération n° 23-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Délibère :

Article unique :

La délibération du Comité syndical du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz est approuvée à l'unanimité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification



Fait à Margency, le 26/05/2023



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230526-DEL725052023-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023